IV. La naissance d'un ordre mondial plus juste ?

A. Juger les responsables : procès de Nuremberg et de Tokyo

Revoir la vidéo sur le procès de Nuremberg : https://www.youtube.com/watch?v=yZ2-nmo5938

Du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946, 21 dirigeants nazis comparaissent devant le 1er tribunal international de l'histoire, lors du procès de Nuremberg. Les juges sont nommés par les quatre puissances victorieuses et il a pour vocation de sanctionner les dirigeants du nazisme dont les crimes n'ont pas de localisation géographique unique.
Les chefs d'accusation sont : complot, crime de guerre, crime contre la paix et crime contre l'humanité. Les deux derniers chefs d'accusation sont introduits dans le droit international par le tribunal de Nuremberg. Le crime contre l'humanité (pour punir les violations des droits de l'homme et notamment les génocides) est une grande première et un pas en avant considérable dans l'histoire du droit international. Aujourd'hui (depuis 2002), il existe la **Cour Pénale Internationale** qui juge ce genre de crimes.
Procès pour l'Histoire, il a été filmé et largement relayé dans la presse par les journalistes invités (400).
Le tribunal réunit une **abondante documentation** : documents papiers, films tournés à la libération des camps, témoignages des victimes et des criminels eux-mêmes.
Au vu de ces preuves, **12 des 21 accusés sont condamnés à mort**, 3 sont acquittés, les autres condamnés à des peines de prison. Ce jugement est complété par **12 autres procès entre 1945 et 1948 pour juger les organisations nazies** (Einsatzgruppen, Gestapo, SS, médecins et industriels allemands par exemple).
Sur le même modèle, le **tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient** est créé pour juger les responsables japonais. Il œuvre de 1946 à 1948 et conduit à 7 exécutions de dirigeants.

Enthousiasme et espoir d'un nouvel ordre mondial	**Critiques et craintes face à la mise en place de ce nouvel ordre mondial**
Procès : victoire de la justice sur la vengeance « Loin de la vengeance, à l'opposé de la barbarie qu'elle juge, une telle justice ne violente pas les accusés. » : droit pour les accusés d'être présents, de se défendre… (doc. 1)	Rôle important des Américains dans le procès et ces-derniers firent plusieurs entorses à la justice au nom de leurs intérêts. Nombre de personnes ne furent pas jugées, comme l'empereur Hiro-Hito, fruit de la volonté politique des Alliés. (doc. 2)
Procès : punition des responsables de la 2GM « des vaincus qui ont perdu la guerre et qui doivent aujourd'hui répondre de leurs actes » (doc. 1)	Par ailleurs, certains crimes ne furent pas jugés : les Américains donnèrent l'immunité à l'unité 731, responsable d'expériences biologiques sur des Chinois et de la mise au point d'armes chimiques, en contrepartie de son aide pour la lutte anticommuniste. (doc. 2)
Valeur exemplaire du procès : volonté de montrer à toute la population mondiale ce qu'il s'est passé (devoir de mémoire) et ce qui attend les responsables politiques qui se rendraient coupables de tels crimes (exemplarité de la justice) (doc. 1)	Seuls les vaincus sont jugés, pas les vainqueurs : « **A Nuremberg, on passe sous silence les crimes de l'Armée rouge et des dirigeants soviétiques. » ; on ne juge pas non plus les Américains pour l'utilisation de la bombe atomique (dénonciation par le Français Casamayor)** **Pour cela, on ne respecte pas tous les droits des accusés : Göring se voit refusé le droit de parler du massacre de Katin perpétré par les Soviétiques. (doc. 3)**
	Non-respect du principe de non-rétroactivité des lois : le crime contre l'humanité défini par l'accord de Londres n'existait donc pas pendant le génocide juif. Contorsion juridique en disant que c'était implicite dans les lois de la guerre définies depuis la fin du XIXe s. (doc. 4)
Mise au point juridique de nouveaux concepts fondamentaux comme le crime contre l'humanité = grande avancée du droit pénal international (doc. 5)	La notion de crime contre l'humanité est en grande partie oubliée dans le jugement à Nuremberg comme à Tokyo alors que cela faisait partie des chefs d'accusation : débuts timides de cette nouvelle notion juridique. (doc. 5)

B. Protéger la paix par le multilatéralisme : la création de l'ONU

La naissance de l'ONU se fait en plusieurs étapes, dont les premières ont lieu pendant la Seconde Guerre mondiale.
Finalement, **la Charte des Nations Unies donnant naissance à l'ONU est signée le 26 juin 1945**. Cette organisation compte à l'origine 51 membres et **a pour ambition de préserver la paix dans le monde et de fonder un nouvel ordre mondial fondé sur la coopération de tous et la diplomatie.**

Elle se dote par ailleurs d'**institutions spécialisées** dans différents domaines pour coordonner et impulser l'action internationale : le commerce, la santé, la protection du patrimoine, la scolarisation, etc.

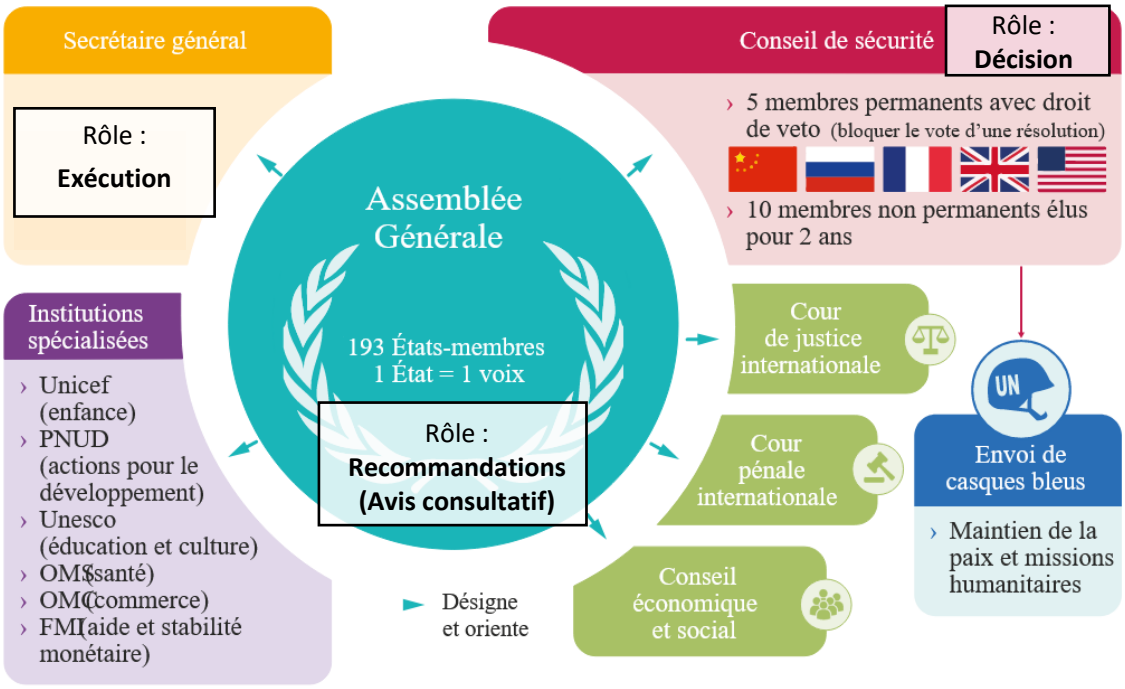

Proposition de correction de l'activité de débat :

Enthousiasme et espoir d'un nouvel ordre mondial	**Critiques et craintes face à la mise en place de ce nouvel ordre mondial**
Espoir du retour à une paix durable grâce à l'action conjointe et pacifique de toute la communauté internationale (doc. 6)	Très vite après : guerre froide et d'autres conflits par la suite
Avancée pour les peuples : égalité, droit à disposer d'eux-mêmes, respect des droits de l'homme, refus des discriminations (doc. 6)	
Volonté de s'attaquer aux sources des difficultés et des inégalités : évocation des « problèmes économiques, humanitaires » : rôle des agences spécialisées (doc. 6)	
Consécration du multilatéralisme (doc. 6)	Mais les 5 Etats vainqueurs ont une position privilégiée : membres permanents du conseil de sécurité + droit de véto… qu'ils utilisent beaucoup, ce qui paralyse en grande partie l'ONU pendant la guerre froide (doc. 7)
Augmentation du nombre de pays membres : vers plus de multilatéralisme (doc. 7)	Mais encore des Etats non-membres, surtout pendant les premières décennies (doc. 7)